

Publié sur le site de la ville  
SANARY-sur-Mer, le 6.10.23  
Le Maire  
RETIRÉ LE 6.12.23.


Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 083-218301232-20230928-DEL\_2023\_153-DE

SLOW

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE		
 <b>SANARY SUR MER</b>			<b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
			- oOo - <b>Séance du 27 septembre 2023</b> - oOo -		
Nombre de votants : 26					
Pour	Abstention(s)	Contre			
21	5	0			
Service instructeur : Commande Publique Poste : Rédacteur : Emilie CARA Resp. exécution :			Sur convocation individuelle en date du 21 septembre 2023,  L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre, à 16 h 30  Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire  <b>Sont présents :</b> Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, ROMERO Linda, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, DESANGES Camille, ROUSSEL Jean-Pierre, CHENET Francine, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre <b>Sont représentés :</b> Fanny MAZELLA donne procuration à Robert PORCU, BOTTASSO Céline donne procuration à Bernard ROTGER, PROSPERI Armande donne procuration à Patricia AUBERT, VENET Jacques donne procuration à Jean-Luc GRANET, BENJO Marie-Anne donne procuration à NICOLAS Marie-Cristine, MOSER Elisabeth donne procuration à CHENET Francine <b>Sont absents :</b> DE MARIA Luc, GARCIA Gilles, Eliane THIBAUX avec procuration de Muriel CANOLLE, CHAZAL Pierre, COCHE-DEGRASSAT Laurence  Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance		

**OBJET DEL\_2023\_153 : Marché 23/12 — Travaux d'aménagement du quai De Gaulle et de ses abords - Autorisation de signer les marchés**

THIBAUX Eliane avec procuration de CANOLLE Muriel, CHAZAL Pierre, COCHE-DEGRASSAT Laurence se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Linda ROMERO donne lecture de l'exposé suivant :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L2122-22

**Vu** le code de la commande publique et ses articles L.2124-1 et L2124-2, R.2124-2, R.2152-6 et R.2152-7 relatifs à la procédure d'appel d'offres et au classement des offres;

**Vu** la délibération n°2021\_198 du 27 octobre 2021 portant création d'une commission d'appel d'offres permanente

-----

La commune de Sanary-sur-Mer réalise l'aménagement du quai de Gaulle et de ses abords. Dans ce cadre, elle doit réaliser les réseaux secs, à savoir le réseau dédié à la fibre de la Ville, le réseau dédié à l'éclairage public et à la sonorisation et le réseau des illuminations. Elle doit également procéder à l'extension de son réseau d'eau brute et, enfin, aux aménagements de surface.

Les secteurs concernés sont les suivants :

Secteur 1 : Quai Général de Gaulle (pour information)

Secteur 2 : Place du Souvenir

Secteur 3 : Avenue du Maréchal Gallieni

Secteur 4 : Boulevard d'Estienne d'Orves et allée d'Estienne d'Orves

Secteur 5 : Quai du Levant

Secteur 6 : Parking des pêcheurs

Le présent marché concerne les travaux d'aménagement du quai De Gaulle et de ses abords, depuis le giratoire POPIELUSZKO jusqu'au giratoire CASSIN qui seront précisées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Le montant de l'opération de travaux a été estimé tous lots confondus à **15 millions d'euros hors taxes** (y compris les travaux de réseaux nécessaires à l'opération ayant fait l'objet d'un accord cadre à bons de commande 4 millions maximum issus de la procédure 23/09).

Les prestations sont réparties en trois (3) lots détaillés comme suit :

N° de lot	Intitulé du lot
1	Terrassements généraux / Génie civil / VRD / Revêtements de sol / Mobilier / Fontainerie
2	Eclairage public / Sonorisation / Prises foraines / Vidéo-surveillance / Automatismes
3	Plantation / Arrosage

Chacun des lots du marché est décomposé en une tranche ferme et cinq (5) tranches optionnelles.

Les tranches optionnelles (TO) portent sur la réalisation des travaux définis dans le CCTP relatifs aux secteurs 2 à 6 précisés supra.

- TO1 secteur 2 - Place du Souvenir
- TO2 secteur 3 - Avenue du Maréchal Gallieni
- TO3 secteur 4 - Boulevard d'Estienne d'Orves et allée d'Estienne d'Orves
- TO4 secteur 5 - Quai du Levant
- TO5 secteur 6 - Parking des pêcheurs

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la délivrance d'un ordre de service du maître d'œuvre au titulaire. L'ordre et le calendrier de réalisation des tranches peuvent être modifiés à tout moment par le maître d'ouvrage. Celui-ci peut ordonner le lancement de plusieurs tranches simultanément.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social et environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable à caractère environnemental et social. Notamment, le titulaire devra mettre en œuvre une action d'insertion au bénéfice des personnes rencontrant des difficultés d'insertion détaillée comme suit :

	Nombre d'heures d'insertion		
	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Tranche Ferme (secteur 1)	1320	160	175
TO1 secteur 2	660	90	85
TO2 secteur 3	425	45	3
TO3 secteur 4	800	140	45
TO4 secteur 5	340	35	82
TO5 secteur 6	8	0	110

Les prestataires seront rémunérés par application des prix unitaires, tels qu'ils résultent du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux prestations réalisées. Les prix sont révisibles.

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique. Après envoi d'un avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé le 7 juillet 2023 sur différents supports (Bulletin officiel des annonces des marchés publics (avis n°23-96470) Journal officiel de l'Union européenne (avis n°2023/S132-419984) journal spécialisé Travaux Publics et Bâtiments du Midi - Profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) - Site de la ville), pour une remise des offres au 28 août 2023. Neuf candidats ont remis une offre sur les cinquante-neuf retraits identifiés.

Dans les conditions prévues aux articles L.2152-7 à L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la Commande Publique, la consultation indiquait que le Pouvoir Adjudicateur classera les offres et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse après décision de la commission d'appel d'offres en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère 1 - Valeur technique noté sur 20 points pondérés à 60% dont :

- Méthodologie et modalité d'exécution noté sur 20 points puis pondéré à 80%
- Gestion environnementale noté sur 20 points puis pondéré 20%

Critère 2 – Prix Noté sur 20 points pondéré à 40%

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir débattu, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 septembre 2023, a décidé à l'unanimité de retenir le classement précisé ci-dessous et d'attribuer, au regard des critères de jugement les marchés à l'offre économiquement la plus avantageuse des opérateurs :

- Lot 1 Terrassements généraux / Génie civil / VRD / Revêtements de sol / Mobilier / Fontainerie
- Lot 2 Eclairage public/ Sonorisation/ Prises foraines/ Vidéo-surveillance/ Automatisation
- Lot 3 Plantations – Arrosage

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché 23/12 – Lot 1 Terrassements généraux / Génie civil / VRD / Revêtements de sol / Mobilier / Fontainerie avec le groupement **conjoint composé des sociétés SOLS AZUR, URBATP avec pour mandataire solidaire la société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT LA SEYNE** représentée par Benjamin ALLAIS –en sa qualité de Directeur d'agences dont le siège social se situe au 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS pour un montant évalué de 9 232 995,49 euros hors taxes soit 11 079 594,58 euros toutes taxes comprises décomposé par tranche comme suit :
  - Pour la tranche ferme : secteur 1 : Quai Général de Gaulle : 3 416 524,41€HT
  - Pour la tranche optionnelle 1 : secteur 2 – Place du Souvenir : 1 675 164,26€HT
  - Pour la tranche optionnelle 2 : secteur 3 – Avenue du Maréchal Gallieni : 1 066 462,03€HT
  - Pour la tranche optionnelle 3 : secteur 4 – Boulevard d'Estienne d'Orves et allée d'Estienne d'Orves : 2 139 546,39€HT
  - Pour la tranche optionnelle 4 : secteur 5 – Quai du Levant : 870 371,80€HT
  - Pour la tranche optionnelle 5 : secteur 6 – Parking des pêcheurs : 64 926,60€HT
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché 23/12 – Lot 2 Eclairage public/ Sonorisation/ Prises foraines/ Vidéo-surveillance/ Automatisation avec le groupement **solidaire composé de la société BOUYGUES NRJ ET S avec pour mandataire la société PROVELEC SUD CITEOS BANDOL** représentée par Edouard MANDIN, en sa qualité de Chef d'entreprise dont le siège social se situe au 410 avenue de l'Europe 83140 SIX FOURS LES PLAGES pour un montant évalué de 1 371 731,20 euros hors taxes soit 1 646 077,44 euros toutes taxes comprises,
  - Pour la tranche ferme : secteur 1 : Quai Général de Gaulle : 472 321€ HT
  - Pour la tranche optionnelle 1 : secteur 2 – Place du Souvenir : 268 699.20 € HT
  - Pour la tranche optionnelle 2 : secteur 3 – Avenue du Maréchal Gallieni : 134 708 € HT
  - Pour la tranche optionnelle 3 : secteur 4 – Boulevard d'Estienne d'Orves et allée d'Estienne d'Orves : 393 264 € HT
  - Pour la tranche optionnelle 4 : secteur 5 – Quai du Levant : 102 739 €HT
  - Pour la tranche optionnelle 5 : secteur 6 – Parking des pêcheurs : 0€HT

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché 23/12 – Lot 3 Plantations – Arrosage avec la société **MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT** représentée par Olivier TEROY en sa qualité de Directeur dont le siège social se situe au 126 chemin Lou Foévi - 83190 OLLIOULES pour un montant évalué de 816 761,50 euros hors taxes soit 980 113,80 euros toutes taxes comprises décomposé par tranche comme suit :
  - Pour la tranche ferme : secteur 1 - Quai Général de Gaulle : 314 543,50€ HT
  - Pour la tranche optionnelle 1 : secteur 2 – Place du Souvenir : 143 265,25€ HT
  - Pour la tranche optionnelle 2 : secteur 3 – Avenue du Maréchal Gallieni : 2 500,00€HT
  - Pour la tranche optionnelle 3 : secteur 4 – Boulevard d’Estienne d’Orves et allée d’Estienne d’Orves : 86 885,25€HT
  - Pour la tranche optionnelle 4 : secteur 5 – Quai du Levant : 147 228,75€HT
  - Pour la tranche optionnelle 5 : secteur 6 – Parking des pêcheurs : 122 338,75€HT
- Dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal ainsi qu’au budget annexe du port de la Commune selon les modalités financières indiquées dans la délibération n°2023-55 en date du 12 avril 2023.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (DESANGES Camille, ROUSSEL Jean-Pierre, CHENET Francine avec procuration de MOSER Elisabeth, COTTEREAU Roger)  
Adopté à l’unanimité des voix exprimées

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 28 septembre 2023



Le Maire

**Daniel ALSTERS**

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet :  
- d’un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d’un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).  
- ou d’un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l’attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à [juridique@sanarysurmer.com](mailto:juridique@sanarysurmer.com). Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d’un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d’un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d’un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d’un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l’expiration de ce délai, vous disposerez alors d’un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d’un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l’article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l’Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l’étranger disposent d’un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l’application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)